

**LIVRET**  
**des élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années**  
**des CPGE :**  
**- Littéraire**  
**- Economique et commerciale générale**

**Site Internet :**  
<http://cpge.parisnanterre.fr>

**Année universitaire**  
**2023 - 2024**

## Sommaire

<b>Le mot du Président</b> aux élèves de CPGE	<b>3</b>
<b>I/ Vade-mecum</b>	<b>4</b>
1/ Votre inscription cumulative à Paris Nanterre en 9 étapes	4
2/ Le paiement des droits	5
3/ Le déroulement de vos études	6
a/ Elèves de 1 <sup>ère</sup> année	7
b/ Elèves de 2 <sup>ème</sup> année	8
c/ Cubes	9
<b>II/ Le cadre général de validation</b>	<b>10</b>
<b>III/ L'accueil des élèves de CPGE à Paris Nanterre</b>	<b>12</b>
<b><u>A/ La procédure relative à chaque année de CPGE</u></b>	12
1/ Elèves de 1 <sup>ère</sup> année	12
2/ Elèves de 2 <sup>ème</sup> année	12
<b><u>B/ Compléter son dossier d'inscription en cumulatif</u></b>	13
1/ Elèves de 1 <sup>ère</sup> année	13
2/ Elèves de 2 <sup>ème</sup> année	13
<b><u>C/ Formations accessibles aux CPGE littéraire</u></b>	15
1/ Elèves de 1 <sup>ère</sup> année	15
2/ Elèves de 2 <sup>ème</sup> année	16
<b><u>D/ Formations accessibles aux CPGE économique et commerciale générale</u></b>	17
1/ Elèves de 1 <sup>ère</sup> année	17
2/ Elèves de 2 <sup>ème</sup> année	18
<b>IV/ Lexique</b>	<b>19</b>

## *Le mot du président aux élèves de CPGE*

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Vous avez choisi de débiter votre formation post-baccalauréat au sein d'une classe préparatoire aux grandes écoles, littéraire ou économique et commerciale, ou scientifique. Cette voie vous permet de préparer un certain nombre de concours, mais aussi d'acquérir une culture générale et des méthodes de travail qui vous seront utiles tout au long de votre cursus et de votre vie. Pour beaucoup d'entre vous, l'université constitue à ce jour un lieu encore méconnu.

Je voudrais ici évoquer les liens forts qui existent entre les CPGE et l'université Paris Nanterre. Avant toute chose, c'est notre proximité intellectuelle qu'il convient de souligner : par nos formations de premier cycle, nous sommes porteurs de savoirs disciplinaires communs et contribuons ensemble à leur diffusion. L'exigence d'un travail assidu et régulier est également partagée entre nos établissements, quoique de manière différente : si le rythme d'apprentissage est particulièrement soutenu en CPGE, être étudiant à l'université requiert beaucoup de rigueur et d'autonomie.

Cette même ambition de formation, au-delà de nos modalités respectives d'enseignement, explique qu'établir des liens institutionnels fasse figure d'évidence pour nos établissements. Concrètement, la signature de nombreuses conventions entre l'université Paris-Nanterre et des classes préparatoires de toute la France contribue à enrichir et valoriser votre formation. Les inscriptions cumulatives à l'université et en CPGE vous permettent en effet d'acquérir pour tout ou partie les crédits ECTS d'une ou plusieurs licences en parallèle de votre préparation aux concours. En outre, vous bénéficiez à ce titre, comme tout membre de la communauté de Paris Nanterre, d'un accès aux multiples ressources de l'université : accès aux bibliothèques, fonds numérique, *etc.* A l'issue de vos années de CPGE, en fonction de votre niveau, vous pourrez intégrer votre cursus de rattachement, voire valider ce diplôme suivant les cas. L'offre de formation de deuxième et troisième cycles de Paris Nanterre vous permettra, si vous le souhaitez, d'entamer par la suite une spécialisation avec l'accompagnement d'enseignants-chercheurs reconnus dans des disciplines qui vous sont d'ores et déjà familières : Lettres, philosophie, histoire, géographie, langues, ou encore économie.

Ce livret a pour objectif de vous aider à construire les passerelles entre nos établissements, celles qui vous conviendront le mieux compte tenu de votre parcours individuel. Il constitue un récapitulatif des modalités administratives de ces inscriptions cumulatives, mais peut être complété en vous renseignant auprès des équipes pédagogiques et de la scolarité si besoin.

L'université Paris Nanterre est la vôtre : soyez-y les bienvenus.

Philippe GERVAIS-LAMBONY  
Président de l'Université PARIS NANTERRE

# I/ VADE-MECUM

<b>1</b>	<b>VOTRE INSCRIPTION CUMULATIVE A PARIS NANTERRE</b> <b>en 9 étapes</b>
<b>ELEVES CPGE - 1ère année, 2e année et « cubes »</b> <b>Filières : Littéraire / Economique et commerciale générale</b>	

1.	Prendre connaissance de l'offre de formation et des procédures de PARIS NANTERRE.	<b>Dès maintenant</b>
2.	Télécharger le livret et le dossier d'inscription correspondant à votre filière et à votre niveau sur le site <a href="http://cpge.parisnanterre.fr">cpge.parisnanterre.fr</a>	<b>Dès maintenant</b>
3.	Vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (par paiement ou exonération) <b>en indiquant NANTERRE comme ville d'études</b> et ce, quelle que soit la ville de votre établissement CPGE.  La copie de l'attestation est à joindre au dossier d'inscription.	<b>Dès maintenant</b>
4.	Centralisation des dossiers par votre établissement CPGE et transmission au service des inscriptions de PARIS NANTERRE.	<b>Au plus tard le 10 novembre</b>
5.	Enregistrement de votre (vos) inscription(s) par l'université, après avis consultatif pédagogique, le cas échéant.	<b>Du 10 novembre au 22 décembre</b>
6.	Envoi par l'université, à chaque élève inscrit, d'une fiche comptable indiquant le montant des droits à payer.	
7.	Envoi par l'élève CPGE de la fiche comptable et du chèque correspondant à l'agence comptable de l'université.	
8.	Après enregistrement des paiements, envoi par le service des inscriptions à chaque étudiant des cartes d'étudiant, certificats de scolarité avec QR code	
9.	Attention : <b>l'élève CPGE doit OBLIGATOIREMENT activer son adresse électronique de PARIS NANTERRE @parisnanterre.fr pour :</b> . avoir accès aux ressources documentaires de l'université, . recevoir tout message utile le concernant de la part de l'université.	<b>Dès réception de la carte d'étudiant ou du document de scolarité</b>



**BIENVENUE A L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE !**

# 2

## Le paiement des droits

**ELEVES CPGE - 1ère année, 2e année et « cubes »**

**Filières : Littéraire / Economique et commerciale générale**

**1/** Après enregistrement de votre (vos) inscription(s), l'université vous fera parvenir **une fiche comptable** indiquant le montant des droits à payer.



**ATTENTION :** Vous ne devez en aucun cas calculer vous-même les droits à payer, ni transmettre un chèque avant d'avoir reçu la fiche comptable.

Le montant des droits à payer est fonction de votre situation et du nombre d'inscriptions que vous avez demandé.

**2/** Chaque élève CPGE doit alors envoyer à l'agence comptable de l'Université **la fiche comptable et le chèque correspondant**.

Date limite de paiement : **22 décembre 2023**

Si votre paiement n'a pas été reçu au **22 décembre 2023**, vous serez désinscrit de l'université.

### A TITRE INDICATIF

**1** Quel que soit votre niveau d'études (1<sup>ère</sup> année, 2<sup>e</sup> année, cubes), vous devez vous acquitter des droits d'inscription en Licence :

Inscription à 1 Licence

Montant de 170 €

Inscription à une 2<sup>nd</sup>e Licence

Montant de 113 € supplémentaires

Précision concernant l'inscription à une licence Humanités (quel que soit le parcours) + DU Cultures, Langues et Rhétorique  
Concernant les étudiants souhaitant une deuxième licence autre que Humanités

Montant de 170 € pour la licence + 113 euros pour le DU

Montant de 113 € supplémentaires

Précision pour les élèves inscrits en régime conditionnel (en L1 et L2)

Paieement pour le niveau L2 uniquement

Précision sur les bourses de l'enseignement supérieur accordées par l'Etat et les pupilles de la Nation :

L'exonération des droits ne concerne qu'une Licence. Si vous vous inscrivez à une 2<sup>nd</sup>e licence, vous paierez, pour celle-ci, 113 €.

**2** Pour les cubes, inscrits en 3<sup>e</sup> année, en supplément des droits d'inscription en Licence, vous devez vous acquitter des droits de VES (Validation des Etudes Supérieures). Grâce au jury de VES, vous pouvez obtenir non pas une équivalence de Licence, mais le diplôme de Licence lui-même.

Inscription à 1 VES

50 € en supplément aux droits de Licence

Inscription à une 2<sup>e</sup> VES

50 € en supplément aux droits de la 2<sup>e</sup> Licence

Précision sur les **bourses** de l'enseignement supérieur accordées par l'Etat et les **pupilles de la Nation** :

L'exonération des droits de VES ne concerne qu'une Licence. Si vous vous inscrivez à une 2<sup>nd</sup>e Licence, vous paierez, pour celle-ci, 50 €.

# 3

## Le déroulement de vos études

(régime cumulatif, bascule vers le cursus universitaire, etc.)

**ELEVES CPGE - 1ère année, 2e année et « cubes »**

**Filières : Littéraire / Economique et commerciale générale**

Vous trouverez, ci-dessous, les principales informations relatives au déroulement de vos études :

- les procédures de **validation de crédits** ;
- les procédures de **bascule vers les formations universitaires** (quitter la CPGE pour rejoindre la filière d'inscription à l'université, se réorienter dans une autre filière que la filière d'inscription, etc.).

**Important :** dès lors que vous rejoignez les bancs de l'université, vous devez être vigilant sur les procédures et calendriers votés chaque année à l'université.

- quitter la CPGE pour rejoindre l'université, c'est passer du **régime cumulatif** (dispense d'assiduité et des épreuves d'examens) au **régime normal** (assiduité aux cours et examens). Vous pouvez le faire à différents moments, grâce à des procédures spécifiques.

- dès lors que vous sortez de la logique des accès de plein droit en année supérieure, vous devez formuler une demande d'admission dans la formation visée en respectant les procédures et calendriers de Paris Nanterre. Pour cela, vous devez **déposer une candidature sur le portail des candidatures en ligne** de l'université (qui, traditionnellement, ouvre en mars).

Pour les élèves inscrits en 3<sup>ème</sup> année de licence, **la candidature est obligatoire pour demander une inscription en master 1<sup>ère</sup> année**. En effet, il n'y a plus d'accès de plein droit depuis la réforme des masters de 2016.

# Elèves de première année

## Validation des crédits à l'issue de votre 1<sup>ère</sup> année

La **commission mixte** (université et CPGE) examine les dossiers de demande de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

-**60 ECTS** : vous pouvez vous réinscrire en 2<sup>ème</sup> année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

### Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

-si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours-type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L2 dans la formation demandée ;

-**si vous envisagez de quitter la CPGE l'année prochaine** et de rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** à cette formation en temps voulu (portail de candidatures en ligne à partir de **mars 2024**). Toutes les informations sont disponibles sur : <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/>

- validation d'un semestre (30ECTS) ET des UE fondamentales des deux semestres : vous pouvez vous inscrire en 2<sup>ème</sup> année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 1<sup>ère</sup> **et** en 2<sup>ème</sup> années de Licence).

- si vous n'avez pas validé un semestre (30 ECTS) ET les UE fondamentales des deux semestres : vous devez vous réinscrire en 1<sup>ère</sup> année de Licence (redoublement)



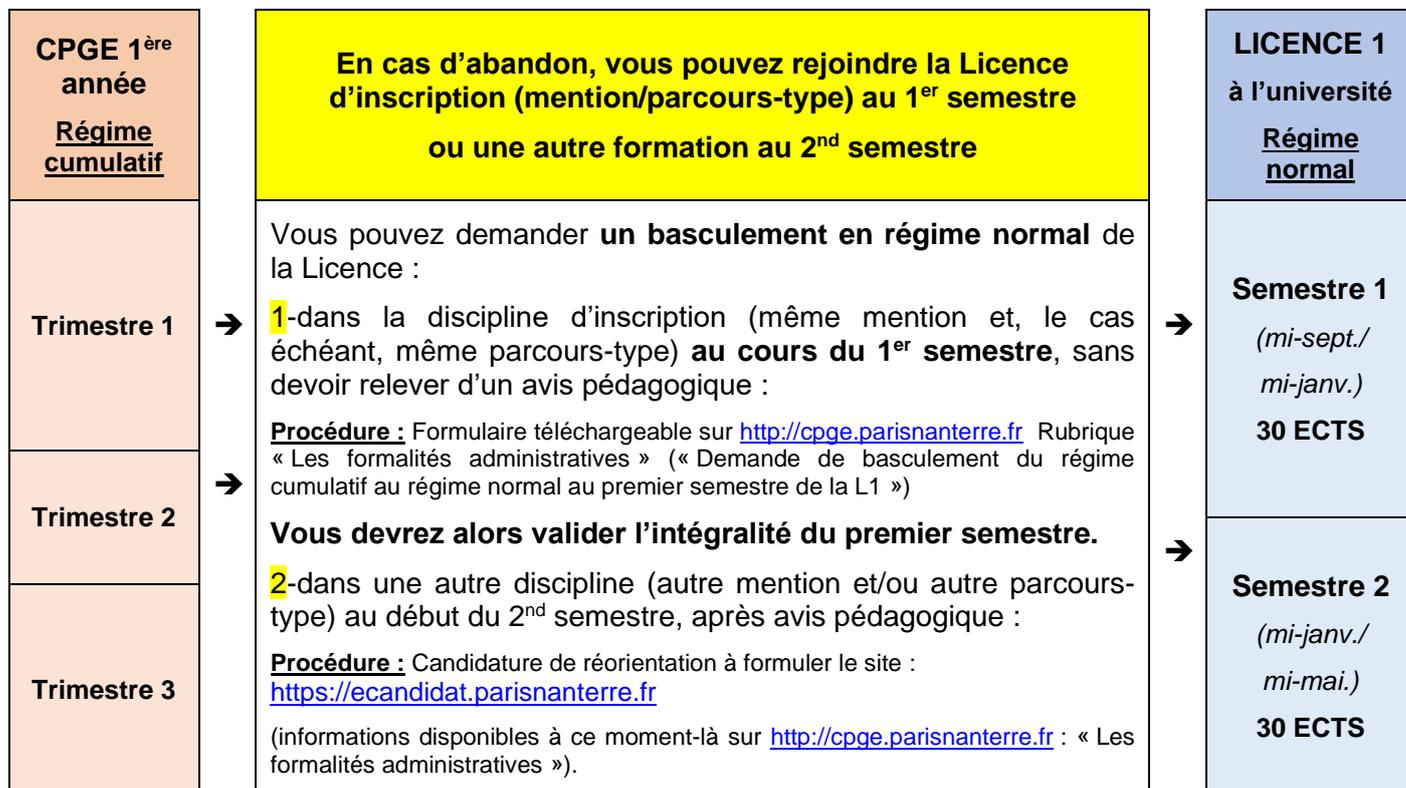
**CPGE 2**

Régime cumulatif



**Licence 2**

Régime normal



# Elèves de deuxième année

## Validation des crédits à l'issue de votre 2<sup>ème</sup> année

La **commission mixte** (université/CPGE) examine les dossiers de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

-**120 ECTS** : vous pouvez vous réinscrire en 3<sup>ème</sup> année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

### Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

-si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours type), votre dossier constitué à la rentrée suivante sera soumis à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L3 dans la formation demandée ;

-**si vous voulez quitter la CPGE l'année prochaine** et rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** à cette formation en temps voulu (site de candidatures en ligne à partir de **mars 2024** : <https://ecandidat.parisnanterre.fr> ). Toutes les informations sont disponibles sur : <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/>

- validation d'au moins 90 ECTS (un semestre) ET des UE fondamentales des deux semestres : vous pouvez vous inscrire en 3<sup>ème</sup> année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 2<sup>ème</sup> **et** en 3<sup>ème</sup> années de Licence) à condition de quitter la CPGE et de rejoindre l'université en régime normal ; si vous restez en CPGE pour « cuber », vous ne pouvez vous inscrire qu'en 2<sup>ème</sup> année de Licence.

- si vous n'avez pas validé un semestre ET les UE fondamentales des deux semestres : vous devez vous réinscrire en 2<sup>ème</sup> année de Licence (redoublement)



**CPGE 3 (« cubes »)**

**Régime cumulatif / VES**

**Licence 3**

**Régime normal**

<b>CPGE 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Régime cumulatif</b>	<b>Regagner la Licence d'inscription (mention/parcours-type) au 1<sup>er</sup> semestre</b>	<b>LICENCE 2</b> à l'université <b>Régime normal</b>
<b>Trimestre 1</b>	→ Vous pouvez demander un <b>basculement en régime normal</b> de la Licence dans la discipline d'inscription (même mention et, le cas échéant, même parcours-type) <b>au cours du 1<sup>er</sup> semestre</b> , sans devoir relever d'un avis pédagogique :	→ <b>Semestre 1</b> (mi-sept./ mi-janv.) <b>30 ECTS</b>
<b>Trimestre 2</b>	<b>Procédure</b> : Formulaire téléchargeable sur <a href="http://cpge.parisnanterre.fr">http://cpge.parisnanterre.fr</a> Rubrique « Les formalités administratives » (« Demande de basculement du régime cumulatif au régime normal au premier semestre de la L2 ») <b>Vous devrez alors valider l'intégralité du premier semestre.</b>	<b>Semestre 2</b> (mi-janv./ mi-mai.) <b>30 ECTS</b>
<b>Trimestre 3</b>		

# Cubes

## Validation des crédits à l'issue de votre 3<sup>e</sup> année de CPGE

### Elèves inscrits en troisième année de licence

Vous avez la possibilité d'obtenir tout ou partie de la (des) licence(s) d'inscription au vu des études supérieures suivies en CPGE, grâce à un jury de **Validation des études supérieures (VES)**.

Dans le cadre de cette procédure, vous rédigez un rapport (un pour chaque licence), où vous expliquez en quoi vos études en CPGE vous ont permis d'acquérir les savoirs, les savoir-faire, les compétences visées par le diplôme auquel vous êtes inscrit. Ce rapport est soutenu à l'université, devant un jury de la discipline.

Sur la base du rapport et de la prestation orale, le jury décide de valider tout ou partie du (des) diplôme(s) de licence.

**-180 ECTS** : vous validez le diplôme de Licence (et non pas une équivalence de la Licence).

#### Attention :

-Depuis la loi n° 2016-1828 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'accès en master 1<sup>ère</sup> année est désormais subordonné à l'examen du dossier du candidat. Il n'y a donc plus d'accès de plein droit en master 1<sup>ère</sup> année. En conséquence, vous devez **anticiper** et **postuler au(x) master(s) 1<sup>ère</sup> année souhaité(s) sur le site [monmaster.gouv.fr](http://monmaster.gouv.fr)**

**-moins de 180 ECTS** : vous devez vous réinscrire en 3<sup>e</sup> année de Licence pour valider les crédits manquants.



**Master 1**  
**Régime normal**  
**(après candidature)**

### Elèves inscrits en deuxième année de licence

Reportez-vous à la page précédente

# III/ LE CADRE GENERAL

## de la validation des études supérieures et de la délivrance des diplômes

L'Université Paris Nanterre est accréditée, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à délivrer le diplôme de Licence conformément aux arrêtés d'accréditation.

Une convention-cadre et des conventions d'application précisent, pour les élèves de CPGE inscrits en cumulatif à l'Université Paris Nanterre, les règles :

- d'inscription à la préparation à un diplôme
- de validation des crédits
- et d'obtention des diplômes.

Ces règles dépendent de la réglementation très précise (code de l'éducation, lois, décrets, arrêtés, circulaires, règles en vigueur à l'université Paris Nanterre) qui encadre la délivrance des Licences par l'Université.

### Les conditions d'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape du diplôme :

Sauf exception, pour s'inscrire à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de licence par exemple) dans une discipline, il faut :

- être titulaire du diplôme de niveau juste inférieur
- ou être admis à l'étape de niveau juste inférieur, dans la même discipline.

Par exemple, il faut être admis à la première année de la licence de Philosophie pour s'inscrire à la préparation de la deuxième année de la licence de Philosophie ou être titulaire du DEUG de Philosophie pour s'inscrire en 3<sup>e</sup> année de licence de Philosophie.

Les formations de l'université, souvent, sont organisées en **mention** et **parcours**. Une mention peut comporter un ou plusieurs parcours. Par exemple, le parcours « Littératures française, francophone et comparée » au sein de la mention Lettres ou le parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine » au sein de la mention Humanités. En règle générale, pour accéder à un parcours l'année n, il faut avoir validé ce parcours l'année n-1 (par exemple, avoir validé la L1 Mention Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine », pour accéder à la L2 Mention Humanités, parcours « Humanités classiques, arts et patrimoine »).

Des modalités de **validation des acquis** permettent également l'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme avec une dispense du diplôme ou de l'étape de diplôme qui permet d'y accéder de plein droit. Cette dispense est décidée par le Président de l'université après un avis pédagogique au vu des acquis d'études, professionnels, etc., du candidat à l'inscription. La validation signifie que l'université reconnaît au candidat la capacité de suivre avec des chances réelles de succès le diplôme ou l'étape de diplôme à laquelle il souhaite s'inscrire, bien qu'il n'ait pas nécessairement suivi les enseignements conduisant à l'acquisition des savoirs, des savoir-faire et compétences visés par le diplôme ou l'étape du diplôme qui permettrait d'y accéder de plein droit. Si le Président de l'université autorise l'inscription avec cette dispense, cette autorisation est ce que l'on appelle communément « une décision d'équivalence ».

## Les conditions de validation des enseignements et de délivrance des diplômes :

Seul un jury de l'établissement peut reconnaître qu'un étudiant a validé tout ou partie des enseignements inscrits dans la maquette d'un diplôme ou d'une étape d'un diplôme que cet établissement est habilité à délivrer.

Les conditions dans lesquelles la validation peut se faire sont définies par la réglementation et par les arrêtés d'accréditation (habilitation à délivrer le diplôme) de façon à assurer l'égalité de traitement de tous les candidats à l'obtention d'un diplôme. Le jury vérifie que ces conditions sont respectées.

Deux voies s'offrent au candidat pour valider les enseignements d'un diplôme :

- la voie classique, qui consiste à suivre les enseignements et à se soumettre aux épreuves de contrôle des connaissances ;
- la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de **la validation des études supérieures (VES)**, qui consiste à demander au jury de reconnaître que, par les expériences que l'on a ou les études déjà réalisées, les savoirs, les savoir-faire et compétences visés par les différents enseignements sont déjà acquis et qu'ils peuvent donc être validés.

Dans la voie de la VAE ou de la **VES**, les candidats n'ont pas à se soumettre aux différentes épreuves de contrôle des connaissances, mais à rédiger un rapport qu'ils soutiennent devant un jury et dans lequel ils font la démonstration qu'ils ont acquis, par leurs expériences ou par leurs études antérieures, les savoirs et les savoir-faire visés par les enseignements qui composent la maquette du diplôme. Sur la base de ce rapport, le jury peut décider de valider tout ou partie du diplôme auquel sont inscrits les candidats. S'ils valident tout le diplôme, celui-ci peut alors être délivré.

C'est la voie qui est retenue à Paris Nanterre pour permettre aux « cubes » d'obtenir non pas une équivalence du diplôme de Licence, mais **le diplôme de Licence lui-même**.

# III/ LE CAS DES ELEVES DE CPGE :

## Inscription, transfert de crédits et validation des études supérieures

A l'Université Paris Nanterre, les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) peuvent s'inscrire à la préparation à **une ou à deux licences**, selon leur niveau :

- pour les élèves de la **filière littéraire** : 1 ou 2 Licences de la Licence 1 à la Licence 3,
- pour les élèves de la **filière économique et commerciale générale** :

\* Option ECG : 1 ou 2 Licences en Licence 1 et en licence 2 ; et en Licence 3 une Licence.

Cette inscription leur donne droit, à l'issue de l'année universitaire :

- soit à la décision, sur proposition de la commission compétente, d'un transfert de crédits correspondant à leur inscription en cumulatif à l'université (c'est le cas des élèves CPGE inscrits en cumulatif en L1 ou L2),
- soit à la délivrance de tout ou partie de ces licences (c'est le cas des élèves CPGE qui « cubent » et qui sont inscrits en cumulatif en L3).

## A. La procédure relative à chaque année de CPGE (Licence 1 / 2)

### 1/ Les élèves de première année de CPGE

Ils sont inscrits administrativement en première année de licence. A l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la (des) formation(s) universitaire(s) à laquelle (auxquelles) ils sont inscrits et leur inscription en deuxième année.

Selon leur dossier scolaire, la commission compétente émet un avis, dont dépend la décision de transfert des crédits et de validation des enseignements et l'admission ou non au niveau supérieur.

### 2/ Les élèves de deuxième année de CPGE

S'ils sont inscrits administrativement en deuxième année de licence, à l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la (des) formations(s) universitaire(s) à laquelle (auxquelles) ils sont inscrits et leur inscription en troisième année.

S'ils sont inscrits administrativement en régime conditionnel en première et deuxième années de licence, à l'issue de celle-ci, ils demandent un transfert des crédits acquis en CPGE pour la validation des enseignements de la L1 et de la L2 auxquelles ils sont inscrits et leur inscription en troisième année.

Selon leur dossier scolaire, la commission compétente émet un avis, dont dépend la décision de transfert des crédits et de validation des enseignements et l'admission ou non en année supérieure

### **Calendrier 2023-2024 pour les élèves de CPGE inscrits en L1 ou L2 ou en régime conditionnel (L1 et L2) :**

La commission de « transfert des crédits » pour les élèves inscrits en 1ère année et/ou en 2e année se réunira début **juillet 2024**. Il est indispensable que le dossier complet comprenant le relevé des résultats obtenus par l'élève dans son établissement CPGE, pendant l'année **2023-2024**, soit communiqué au Service des Inscriptions de l'Université Paris Nanterre, dans le respect du calendrier qui sera indiqué pour le dépôt de ce dossier.

Cela est indispensable, en vue de l'examen du dossier par la commission compétente.

## B. Compléter son dossier d'inscription en cumulatif (Licence 1 / 2)

Vous devez télécharger sur le site [cpge.parisnanterre.fr](http://cpge.parisnanterre.fr) le livret de l'élève CPGE - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année (Filières Littéraire / Economique et commerciale générale) ainsi que le dossier d'inscription cumulative des élèves CPGE de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années (non cubes) correspondant à votre filière, compléter ce dernier, puis le remettre à votre établissement CPGE dans les délais requis.

En Licence 1 et 2, tous les élèves des filières littéraire et économique et commerciale générale peuvent s'inscrire à un ou deux diplômes.

### Depuis 2018 : la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Avant de remplir votre dossier d'inscription, vous devez vous acquitter de la CVEC (par paiement ou exonération) auprès du CROUS au titre de votre inscription cumulative à l'université et imprimer l'attestation à joindre à votre dossier d'inscription.

La cotisation est de 100 euros et les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

**Attention : La VILLE D'ETUDES à saisir lors de votre connexion est celle de l'université : NANTERRE** et non celle de votre établissement CPGE.

La démarche est à réaliser sur : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)

Hotline du CROUS en cas de difficultés pour réaliser cette démarche : 09 72 59 65 00

### 1/ Si vous êtes en première année :

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir. Si vous êtes titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, complétez également **une (ou deux) demande(s) de validation des acquis d'études** (pour l'équivalence de ce diplôme).

### 2/ Si vous êtes en deuxième année :

- **Si vous étiez déjà inscrit(e)** à l'université Paris Nanterre **en 2022-2023** :

1. Vous êtes en possession d'une **autorisation d'inscription (décision de transfert de crédits en L2 ou en régime conditionnel L1 et L2 ou en L1) pour la mention et le parcours de formation du (des) diplôme(s)** au(x)quel(s) vous souhaitez vous inscrire en **2023-2024** :

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la (les) fiche(s) concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la (les) copie(s) de l'(des) autorisation(s) d'inscription.

2. Vous n'avez **pas d'autorisation d'inscription pour la mention et le parcours de formation du (des) diplôme(s)** au(x)quel(s) vous souhaitez vous inscrire en **2023-2024** :

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, **ainsi qu'une (ou deux) demande(s) de validation des acquis d'études** et joindre les copies des relevés de notes de votre première année de CPGE dans chaque demande.

- **Si vous n'étiez pas inscrit(e)** à l'université Paris Nanterre en **2022-2023** :

**3. Vous êtes en possession d'une décision de transfert de 60 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée.**

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la copie de la décision de l'université d'origine.

**4. Vous n'êtes pas en possession d'une décision de transfert de 60 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée.**

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir.

Vous devez en plus compléter **la (les) demande(s) de validation des acquis d'études** et joindre les copies des relevés de notes de votre première année de CPGE dans chaque demande.

## C. Elèves des CPGE littéraire

Vous trouverez ci-dessous la liste des diplômes et parcours de formation ouverts aux élèves des CPGE littéraire.

### 1/ Elèves des CPGE littéraire de 1<sup>ère</sup> année

Intitulé de la licence			Nature de la classe préparatoire					
Domaine	Mention	Parcours-types	Lettres				Lettres Chartes	Lettres et sciences sociales
			option théâtre	option cinéma-audio-visuel	option histoire des arts	autres options		
Arts, Lettres, Langues	Arts du spectacle	Arts du spectacle	X	X				
	Doublés diplômes Humanités (1) (un seul choix possible)	Humanités et sciences humaines + DU Cultures, Langues et Rhétorique (CLR)	X	X	X	X	X	X
		OU Humanités classiques, art, patrimoine + DU CLR			X	X	X	
		OU Humanités et arts du spectacle + DU CLR	X	X				
	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (2)	Anglais (3)	X	X	X	X		X
		Allemand	X	X	X	X		X
		Espagnol (3)	X	X	X	X		X
		Italien	X	X	X	X		X
	Lettres (un seul choix possible)	Portugais	X	X	X	X		X
		Littérature française, francophone et comparée	X	X	X	X		X
OU Lettres, cultures et échanges internationaux		X	X	X	X		X	
Sciences Humaines et Sociales	OU Lettres, écriture et culture numériques	X	X	X	X		X	
	Philosophie	Philosophie	X	X	X	X		X
	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	X	X	X	X		X
	Histoire	Histoire	X	X	X	X	X	X
	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie			X			
	Sciences sociales	Sciences sociales						X
Droit, Economie, Gestion	Sociologie	Sociologie						X
	Economie et gestion (5) (un seul choix possible)	Economie et gestion (3)						X
		OU International franco-anglais (4) (6)						X
OU International franco-espagnol (4) (6)							X	

- (1) Les élèves demandant une inscription en Humanités doivent obligatoirement suivre des enseignements de grec **ou** de latin en 1<sup>ère</sup> année CPGE. Pour le parcours « **Humanités classiques, arts et patrimoine** », ils doivent (1) soit suivre des enseignements de grec **et** de latin, (2) soit suivre des enseignements dans une langue ancienne (grec ou latin) **ainsi que** des enseignements d'Histoire de l'art.
- (2) Une inscription cumulative est possible dans deux parcours de la mention LLCER.
- (3) Pour les élèves de CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, la demande d'inscription en Economie et Gestion est **exclusive** d'une inscription en Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (Anglais, Espagnol)
- (4) Sous réserve 1/ pour la langue demandée d'avoir obtenu en espagnol une moyenne annuelle égale ou supérieure à 12/20 en terminale pour Economie et gestion parcours international franco-espagnol ou 14/20 en anglais en terminale pour Economie et gestion parcours international franco-anglais et 2/ de suivre l'enseignement de cette langue en CPGE en 2023-2024.
- (5) Pour les CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, le jury accorde, en fin d'année, la validation des 60 ECTS aux élèves inscrits en Economie et Gestion ou en Economie et gestion/Langue, qui peuvent attester (a) d'une proposition de 60 ECTS du conseil de classe **et** (b) d'une autorisation de passage en khâgne. Dans tout autre cas, le jury ne valide pas les 60 ECTS. Par précaution, il est recommandé aux élèves de CPGE B/L d'envisager une inscription cumulative dans une seconde Licence de l'université Paris Nanterre, dans une mention d'un autre domaine (Arts, Lettres, Langues **OU** Sciences Humaines et Sociales).
- (6) Il convient de noter d'emblée que la 3<sup>ème</sup> année de licence Economie et gestion parcours International n'est pas accessible aux étudiants de CPGE, y compris ceux faisant le choix de cuber. Seules la licence 1 et licence 2 sont ouvertes à l'inscription.

## 2/ Elèves des CPGE littéraire de 2<sup>ème</sup> année

Intitulé de la licence			Nature de la classe préparatoire					
Domaine	Mention	Parcours-types	Lettres				Lettres Chartes	Lettres et sciences sociales
			option théâtre	option cinéma-audio-visuel	option histoire des arts	autres options		
Arts, Lettres, Langues	Arts du spectacle	Arts du spectacle	X	X				
	Doublés diplômes Humanités (1) (un seul choix possible)	Humanités et sciences humaines + DU Cultures, Langues et Rhétorique (CLR)	X	X	X	X	X	X
		OU Humanités classiques, art, patrimoine + DU CLR			X	X	X	
		OU Humanités et arts du spectacle + DU CLR	X	X				
	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (2)	Anglais (3)	X	X	X	X		X
		Allemand	X	X	X	X		X
		Espagnol (3)	X	X	X	X		X
		Italien	X	X	X	X		X
	Lettres (un seul choix possible)	Portugais	X	X	X	X		X
		Littérature française, francophone et comparée	X	X	X	X		X
OU Lettres, cultures et échanges internationaux		X	X	X	X		X	
OU Lettres, écriture et culture numériques		X	X	X	X		X	
Sciences Humaines et Sociales	Philosophie	Philosophie	X	X	X	X		X
	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	X	X	X	X		X
	Histoire	Métiers de l'Histoire	X	X	X	X	X	X
	Histoire de l'art et archéologie	Histoire de l'art et archéologie			X			
	Sciences sociales	Sciences sociales						X
Droit, Economie, Gestion	Economie et gestion (5) (un seul choix possible)	Sociologie						X
		Economie et gestion (3)						X
		OU International franco-anglais (4) (6)						X
		OU International franco-espagnol (4) (6)						X

(1) Les élèves demandant une inscription en Humanités doivent obligatoirement suivre des enseignements de grec ou de latin en 2<sup>e</sup> année CPGE. Pour le parcours « **Humanités classiques, arts et patrimoine** », ils doivent (1) soit suivre des enseignements de grec **et** de latin, (2) soit suivre des enseignements dans une langue ancienne (grec ou latin) **ainsi que** des enseignements d'Histoire de l'art.

(2) Une inscription cumulative est possible dans deux parcours-types de la mention LLCER.

(3) Pour les élèves de CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, la demande d'inscription en Economie et Gestion est **exclusive** d'une inscription en Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (Anglais, Espagnol)

(4) - Sous réserve d'avoir validé la première année de cette formation en 2022/2023

**OU**

- Pour économie-langue, sous réserve d'avoir validé en 2022/2023 une première année en économie et gestion et de justifier du niveau de langue obtenu à l'issue d'un test de certification (par exemple, TOEIC ou TOEFL pour l'anglais).

(5) Pour les CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, le jury accorde, en fin d'année, la validation des 120 ECTS aux élèves inscrits en Economie et Gestion ou en Economie et gestion/Langue, qui peuvent attester (a) d'une proposition de 120 ECTS du conseil de classe **et** (b) d'une autorisation à « cuber ». Dans tout autre cas, le jury ne valide pas les 120 ECTS. Par précaution, il est recommandé aux élèves de CPGE B/L d'envisager une inscription cumulative dans une seconde Licence de Paris Nanterre, dans une mention d'un autre domaine (Arts, Lettres, Langues **OU** Sciences Humaines et Sociales).

(6) Il convient de noter d'emblée que la 3<sup>e</sup> année de licence Economie et gestion parcours International n'est pas accessible aux étudiants de CPGE ECG, y compris ceux faisant le choix de cuber. Seules la licence 1 et 2 sont ouvertes à l'inscription.

## D. Elèves des CPGE économique et commerciale générale

Vous trouverez ci-dessous la liste des diplômes et parcours de formation ouverts aux élèves des CPGE économique et commerciale générale.

### 1/ Elèves des CPGE économique et commerciale générale de 1<sup>ère</sup> année

Domaine	Mention	Parcours-types	ECONOMIQUE ET COMMERCIALE GENERALE			
			Mathématiques Appliquées		Mathématique approfondies	
			<b>Economie, sociologie et histoire du monde contemporain</b>	<b>Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain</b>	<b>Economie, sociologie Et histoire du monde contemporain</b>	<b>Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain</b>
Domaine SHS	Sciences sociales <b>(3) (4)</b>	Sciences sociales	X	X	X	X
Domaine DEG	Economie et gestion <b>(1)</b> <b>(un seul choix possible)</b>	Economie et gestion	X	X	X	X
		<b>OU International Franco-anglais (2) (4)</b>	X	X	X	X
		<b>OU International Franco-espagnol (2) (4)</b>	X	X	X	X

- (1) Le jury accorde, en fin d'année, la validation des 60 ECTS aux élèves inscrits en Economie et Gestion ou en Economie et gestion/Langue, qui peuvent attester (a) d'une proposition de 60 ECTS du conseil de classe et (b) d'une autorisation de passage en 2<sup>e</sup> année. Dans tout autre cas, le jury ne valide pas les 60 ECTS.
- (2) Sous réserve 1/ pour la langue demandée d'avoir obtenu une moyenne en terminale égale ou supérieure à 12/20 en espagnol pour Economie et gestion parcours international franco-espagnol ou 14/20 en anglais en terminale pour Economie et gestion parcours international franco-anglais et 2/ de suivre l'enseignement de cette langue en CPGE en 2023-2024.
- (3) Le jury accorde, en fin d'année, la validation des 60 ECTS aux élèves inscrits en Sciences sociales, qui peuvent attester (a) d'une proposition de 60 ECTS du conseil de classe et (b) d'une autorisation de passage en 2<sup>e</sup> année. Dans tout autre cas, le jury ne valide pas les 60 ECTS.
- (4) Il convient de noter d'emblée que la 3<sup>e</sup> année de licence Sciences sociales et la licence Economie et gestion parcours International ne sont pas accessibles aux étudiants de CPGE, y compris ceux faisant le choix de cuber. Seules la licence 1 et la licence 2 sont ouvertes à l'inscription.

## 2/ Elèves des CPGE économique et commerciale générale de 2<sup>ème</sup> année

Domaine	Mention	Parcours-types	ECONOMIQUE ET COMMERCIALE GENERALE			
			Mathématiques Appliquées		Mathématique approfondies	
			Economie, sociologie et histoire du monde contemporain	Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain	Economie, sociologie Et histoire du monde contemporain	Histoire, Géographie et géopolitique du monde contemporain
Domaine SHS	Sciences sociales <b>(3) (4)</b>	Sciences sociales	X	X	X	X
Domaine DEG	Economie et gestion <b>(1)</b> <b>(un seul choix possible)</b>	Economie et gestion	X	X	X	X
		<b>OU</b> International Franco-anglais <b>(2) (4)</b>	X	X	X	X
		<b>OU</b> International Franco-espagnol <b>(2) (4)</b>	X	X	X	X

**(1)** Le jury accorde, en fin d'année, la validation des 120 ECTS aux élèves inscrits en Economie et Gestion ou en Economie et gestion/Langue, qui peuvent attester (a) d'une proposition de 120 ECTS du conseil de classe et (b) d'une autorisation à « cuber ». Dans tout autre cas, le jury ne valide pas les 120 ECTS.

**(2)** Sous réserve d'avoir validé en 2022-2023 la première année de cette formation

OU

sous réserve d'avoir validé en 2022-2023 une première année en économie et gestion et de justifier du niveau de langue obtenu à l'issue d'un test de certification (par exemple, TOEIC ou TOEFL pour l'anglais).

**(3)** Le jury accorde, en fin d'année, la validation des 120 ECTS aux élèves inscrits en Sciences sociales, qui peuvent attester (a) d'une proposition de 120 ECTS du conseil de classe et (b) d'une autorisation à « cuber ». Dans tout autre cas, le jury ne valide pas les 120 ECTS.

**(4)** Il convient de noter d'emblée que la 3<sup>e</sup> année de licence Sciences sociales et la licence Economie et gestion parcours International ne sont pas accessibles aux étudiants de CPGE, y compris ceux faisant le choix de cuber. Seules la licence 1 et la licence 2 sont ouvertes à l'inscription.

## IV/ LEXIQUE

- Crédit :** A chaque enseignement suivi est associé un nombre de crédits représentant la charge totale de travail qu'il nécessite pour acquérir les connaissances et compétences transmises. Cette charge de travail recouvre les heures d'enseignement mais aussi le travail personnel. Si l'enseignement est validé, l'étudiant acquiert et capitalise le nombre de crédits qui lui est associé.  
Ces crédits peuvent alors être acquis dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en Europe et être pris en compte pour l'obtention du diplôme ou d'un grade universitaire à la condition que les enseignements ainsi validés soient en rapport avec la formation sanctionnée par ce diplôme ou ce grade.  
Le nombre de crédits affectés à un semestre universitaire d'enseignement est de 30 crédits.
- Licence :** La licence est le diplôme et le grade obtenu à l'issue de six semestres après la fin des études secondaires. La formation y est organisée, au sein d'une mention, sous forme de parcours-types qui comprennent des enseignements fondamentaux et complémentaires, des enseignements linguistiques et pré-professionnalisants, ainsi que des modules de personnalisation du cursus.
- Master :** Le master est le diplôme et le grade acquis à l'issue de 4 semestres au-delà de la licence.
- Parcours :** Les mentions de diplômes se subdivisent parfois en **parcours**. Un parcours-type propose un ensemble cohérent d'enseignements en vue d'une spécialisation de l'étudiant au sein de la mention.
- Supplément au diplôme :** Il s'agit d'un document différent du relevé de notes. Il est annexé au diplôme délivré. Il retrace le parcours de formation suivi par le titulaire du diplôme pour obtenir celui-ci et décrit les connaissances et les compétences acquises à cette occasion.
- Titre universitaire :** Un titre universitaire est un diplôme qui sanctionne une étape intermédiaire d'un cycle d'études : c'est le cas du DEUG et de la maîtrise. Il est délivré à la demande des intéressés et non systématiquement.

UNIVERSITE PARIS NANTERRE

200 Avenue de la République  
92001 Nanterre cedex

**Site Internet Université :**  
<http://www.parisnanterre.fr>

**Espace dédié aux élèves de CPGE**  
<http://cpge.parisnanterre.fr>